

**1011 - Action en faveur du développement des NTIC**

**Avenant n° 5 au contrat de délégation  
de service public relatif à la conception,  
l'établissement et l'exploitation d'un  
réseau de communications à haut débit**

**Rapport n° CP/2015/42**

**Service gestionnaire :**  
Direction de la mobilité

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public (DSP) relatif à la conception, l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications à haut débit, conclu avec NET 67. L'avenant n° 4, conclu le 18 juillet 2013, avait déjà intégré la modification de l'infrastructure, pour la réalisation des liaisons en fibre optique (opérations de montées en débit) sur les 18 communes où résident des clients Wimax, en remplacement du faisceau hertzien.

Le présent avenant doit permettre de prolonger la durée de la DSP pour deux raisons. La réception tardive des sites par Orange reporte la mise en service commerciale effective de toutes les montées en débit avec pour conséquence le maintien du signal radio Wimax pour une contribution de plus de 160 000 € par trimestre.

D'autre part, il est nécessaire de disposer d'un exploitant en charge de la supervision et du maintien en fonctionnement continu des fibres optiques installées avec une contribution financière supplémentaire de 17 000 € par trimestre jusqu'à la signature du contrat régional de DSP .

Le contrat de délégation de service public (DSP), conclu avec la société NET 67, relatif à la conception, l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication à haut-débit, est entré en vigueur le 15 janvier 2008 pour une durée de 7 ans, soit à échéance du 14 janvier 2015.

### **Rappel du contexte**

---

Plusieurs avenants liés à la vie de la DSP sont intervenus, dont le dernier en date (n°4), validé lors de la réunion de la commission permanente du 1<sup>er</sup> juillet 2013, a permis d'autoriser le délégataire à recourir à l'article 22.1 du contrat initial de DSP, afin d'apporter une évolution technique du réseau. C'est ainsi que dans les communes où résidaient des abonnés au service internet par boucle radio (Wimax), le Conseil Général et la société NET 67 ont engagé des opérations de montées en débit. Celles-ci se traduisent par la mise en œuvre d'une liaison en fibre optique entre le nœud de raccordement des abonnés (ex central téléphonique) et le sous-répartiteur communal (ex armoire téléphonique), pour supprimer l'affaiblissement du signal internet sur le réseau de cuivre dû à la distance entre ces deux équipements. A partir du sous-répartiteur, le signal internet reste distribué dans les 18 communes par le réseau de cuivre du service universel de téléphonie fixe.

Ces opérations ont débuté dès la conclusion de l'avenant n° 4, d'abord par les procédures administratives, dont celle qui vise à s'assurer que l'opérateur historique (France Télécom / Orange) n'engagera aucune modernisation du réseau téléphonique sur les

18 communes retenues, puis par la signature d'une convention de mise à disposition d'infrastructures supports de la montée en débit au point de raccordement mutualisé avec le même opérateur historique, dans la mesure où certaines étapes sont obligatoirement assurées par lui.

## **Situation actuelle**

---

La société NET 67, en sa qualité d'opérateur-aménageur des opérations de montée en débit, a globalement achevé les travaux au début de l'automne 2014, attendant la procédure de réception des infrastructures par l'opérateur historique, pour prise en compte dans le service universel de téléphonie fixe. Si les premières réceptions sont intervenues le 4 novembre 2014, les dernières n'ont été prononcées que le 23 décembre 2014. C'est la réception qui entraîne le délai de 65 jours ouvrés (fixé par l'Autorité de régulation des communications électroniques et postales – ARCEP) pour obtenir la mise en service commerciale. Aussi, compte-tenu de ce calendrier, les premières mises en service ne peuvent être espérées qu'à partir de la mi-février 2015.

Ces nouvelles échéances, non imputables à notre délégataire, ne sont plus compatibles avec l'échéance initiale du contrat de DSP, fixée au 14 janvier 2015, puisque l'absence de délégataire entraînerait une rupture de la continuité du service public, avec arrêt du réseau Wimax à destination des abonnés résidant dans les 18 communes concernées, qui se retrouveraient dès lors sans aucun service.

## **Objet de l'avenant n° 5**

---

L'avenant n° 5 doit ainsi permettre de maintenir le service public de communications haut-débit jusqu'à la mise en service commerciale de la liaison par fibre optique pour chacune des 18 communes concernées, voire un peu au-delà, pour permettre aux abonnés du Wimax de basculer vers un autre contrat internet par le réseau téléphonique fixe.

Le maintien du signal Wimax au-delà du 14 janvier 2015 a pour conséquence une dépense supplémentaire pour le Département, qui devra verser au délégataire une contribution supplémentaire qui s'élève à 162 543 € HT par trimestre. L'objectif est d'obtenir de France Télécom / Orange une mise en service de toutes les montées en débit avant la fin du mois de mars 2015, ce qui correspond au délai des 65 jours ouvrés pour les dernières communes dont les sites ont été réceptionnés le 23 décembre 2014. Dans cette perspective, seul un trimestre de fonctionnement du signal Wimax serait nécessaire.

En parallèle, les nouvelles orientations retenues pour le Réseau régional d'initiative publique très haut débit alsace (RIP THD Alsace) et validées lors de la réunion du Conseil Général du 8 décembre 2014, pour un portage d'une DSP en mode concessif par la Région Alsace en association étroite avec les deux départements, nécessiteront une procédure de consultation et de négociation, qui peut être comprise entre 12 et 16 mois.

Les infrastructures de fibre optique réalisées dans le cadre des opérations de montée en débit pourront être mises à la disposition du futur concessionnaire pour le déploiement de la fibre optique à l'échelle de toutes les communes alsaciennes. Celui-ci n'étant pas connu avant le 1<sup>er</sup> semestre 2016, il est indispensable de conserver un gestionnaire des infrastructures réalisées pour toutes les opérations de maintenance et d'exploitation (telles que les réparations, mais aussi les réponses aux DT/DICT, d'éventuelles réunions de chantier, etc.).

Compte-tenu, d'une part, de l'identification sous NET 67 de ces infrastructures auprès de France Télécom / Orange et d'autre part, de la nécessité de conserver un interlocuteur unique pour le maintien du signal Wimax et de ces infrastructures, il est nécessaire de prolonger la durée du contrat de DSP conclu avec NET 67.

Cette prolongation, possible au-delà de la durée d'un an, répond à un caractère de stricte nécessité de maintien du service public, afin de conserver en état de fonctionnement les installations de montée en débit, selon nos obligations figurant au contrat de point de raccordement mutualisé (PRM), conclu le 30 janvier 2014 avec Orange sous le n °MED14NE070 (dont la mise en place d'un service d'accueil des signalisations de perturbation 24h/24 – 7j/7 ou le paiement d'indemnités à Orange en cas de perturbation résultant d'une absence de supervision des infrastructures).

En conséquence, la prise en compte de la gestion de ces infrastructures par le délégataire donnerait lieu au versement d'une contribution trimestrielle de 17 696 € HT, dont la charge sur le budget 2015 n'avait pas été identifiée à l'origine. Ces infrastructures départementales auraient dû être transférées au syndicat mixte ouvert envisagé pour le THD.

C'est ainsi qu'à l'exposé de ces motifs, il est proposé de fixer une nouvelle échéance du contrat de DSP, qui serait au plus tôt le 14 janvier 2016 (soit une prolongation de 12 mois) et au plus tard le 30 juin 2016 (soit une prolongation de 18 mois), conservant ainsi la possibilité d'interrompre le contrat à la signature de la future délégation régionale de service public de concession du très haut débit Alsace.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- accepte de maintenir le signal radio dans les 18 communes concernées par les opérations de montée en débit jusqu'à leur mise en service commercial, entraînant une contribution financière trimestrielle de 162 543 € HT, à partir du 14 janvier 2015 et au plus jusqu'au 14 juillet 2015 ;*
- constate la nécessité de respecter les engagements des clauses du contrat de point de raccordement mutualisé conclu avec l'opérateur du réseau universel de téléphonie fixe, entraînant, en l'absence de création de syndicat mixte ouvert pour le réseau d'initiative publique du très haut débit Alsace, le versement d'une contribution trimestrielle à Net 67 de 17 696 € HT ;*
- décide de prolonger de 12 mois minimum (15 janvier 2016) l'échéance du contrat de délégation de service public relatif à la conception, l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication à haut débit, et au maximum jusqu'à la date de signature du contrat de concession du réseau d'initiative publique du très haut débit Alsace (au plus tard le 30 juin 2016) ;*

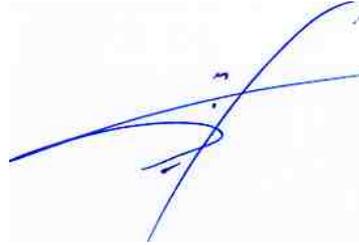
*#\*#13;*

*- approuve les termes de l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public, dont le projet figure en annexe.*

*Elle autorise son président à signer l'avenant à intervenir avec la société NET 67.*

Strasbourg, le 19/01/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL